

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Office fédéral de l'environnement  
A l'att. de Madame Christiane Wermeille  
Division Sols  
3003 Berne

Réf. : PM/15010679

Lausanne, le 7 mars 2012

**09.477 é lv. pa. Fournier.**

**Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés**

Madame,

Le Conseil d'Etat vaudois remercie la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-E) de la possibilité qui lui a été offerte, par courrier du 6 décembre 2011, de se prononcer sur l'initiative parlementaire citée en titre.

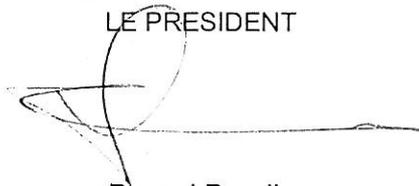
L'avant-projet de modification de la loi sur la protection de l'environnement découlant de cette initiative parlementaire introduit des outils qui faciliteront aux cantons l'exécution de l'Ordonnance sur les sites contaminés et réduiront pour ces derniers les risques financiers de devoir assumer des coûts de défaillance.

Par conséquent, le Conseil d'Etat est favorable à la modification proposée, qui ne suscite pas de remarque.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Office des affaires extérieures, Rue de la Paix 6, 1014 Lausanne
- Service des eaux, sols et assainissement, Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne